

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2024**

**08x24**

### **CIMETIÈRE DES CADENEAUX** **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE** **CARRÉ 8 RANG 14 N°20**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire située au cimetière des Cadeneaux - carré 8 rang 14 N°20, arrivée à son terme et non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 2200 Euros.

La concession de terrain, quant à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- Approuve la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 2200 Euros
- Précise que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat
- SE PRONONCE comme suit:  
POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL